

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-04-CM-26
Portant délégation de fonction et de signature de la 8^{ème} Adjointe
à la Vie Sociale
MME. WACHEUX Marjorie

Le Maire de Saint Pierre d'Albigny,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de MME.WACHEUX Marjorie en qualité de 8^{ème} adjointe au maire, en date du 20 mars 2026.
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de MME.WACHEUX Marjorie.

ARRETE

Article 1

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, MME.WACHEUX Marjorie adjointe au maire, est déléguée à la Vie Sociale.

A ce titre, elle sera notamment en charge :

- Des demandes de domiciliation en mairie
- De l'aide envers les personnes fragiles
- Du suivi des attributions des logements du parc de l'OPAC
- Du suivi des déclarations d'habitats indignes
- De la gestion du cimetière
- De la relation avec les associations à vocation sociale

Article 2

Une délégation permanente est également donnée à MME.WACHEUX Marjorie - 8^{ème} adjointe au maire, pour les convocations, les comptes rendus et notes explicatives des dossiers en charge.

Article 3

MME.WACHEUX Marjorie percevra des indemnités de fonction telles que prévues dans la délibération du Conseil Municipal portant sur les indemnités des élus.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressée
- Receveur Trésor Public
- Mme la Préfète de la Savoie
- Le procureur de la République

Fait à saint Pierre d'Albigny, le 3 avril 2026

Michel Bouvier,
Le Maire

